

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 4 OCTOBRE 2021 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE  
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE  
M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

---

**Résolution 21-10-426**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 21-10-427**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20  
SEPTEMBRE 2021, 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021, 19 h.

---

**Résolution 21-10-428**

**RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AUTORISER L'OCTROI D'UN MANDAT DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE À SEDAC ENVIRONNEMENT POUR LE LOT 4 980 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE BOULIANNE**

CONSIDÉRANT l'acquisition récente du lot 4 980 980 situé sur la rue Boulianne par la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT les résultats du mandat de caractérisation phase I et II réalisé par SEDAC Environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est destiné à être revendu à un ou des promoteurs à des fins industrielles;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de confier un mandat de réhabilitation environnementale pour le lot 4 980 980 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Dolbeau-Mistassini, à SEDAC Environnement au montant de 13 756 \$;

QUE la directrice au développement économique soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat de services.

---

**Résolution 21-10-429**

**RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE EN LIEN AVEC LE DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL**

CONSIDÉRANT le mandat confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative effectuée par la firme de la structure organisationnelle auprès de villes comparables à la nôtre et les recommandations suite au diagnostic organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE dans le souci d'assurer une gestion municipale saine et performante certaines actions ont déjà été mises en place et d'autres recommandations devront être prioritaires selon un plan d'action à établir;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire aller dans le même sens que le rapport déposé par RCGT et ainsi ajouter un support à la direction générale afin de diminuer sa charge de travail opérationnel et ainsi dégager du temps pour agir à un niveau stratégique;

CONSIDÉRANT l'ajout de ressource au service des ressources humaines au cours de l'année 2020 et la modification des tâches et des responsabilités de la coordonnatrice des ressources humaines en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal procède à la mise en place d'actions prioritaires suivant les recommandations de la firme Raymond Chabot Grant Thornton suite au diagnostic organisationnel;

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste de directeur général adjoint et qu'à cet effet, le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à un processus de recrutement en vue de combler ce nouvel emploi, et ce, en accompagnement avec un consultant externe;

QUE le conseil municipal confirme la nomination de madame Marie-Josée Laroche à titre de directrice des ressources humaines en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce, selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la direction générale;

QUE madame Laroche soit intégrée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'échelon 10 de la classe 6 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

---

**Résolution 21-10-430**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART RETENUE POUR LE COMPLEXE AQUAGYM DE DOLBEAU-MISTASSINI / COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recevait l'avis de recommandation du comité *ad hoc* en regard du complexe sportif Desjardins où les membres de ce comité recommandent unanimement la réalisation de l'oeuvre d'art soumis par M. Ludovic Boney;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste doit prévoir une étanchéité et un système d'écoulement d'eau entre les tuiles d'aluminium et le bois en partie supérieure de l'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste devra fournir un devis technique pour approbation par l'architecte, M. Luc Beaumier;

CONSIDÉRANT QUE le comité *ad hoc* suggère à l'artiste de prendre en considération la course du soleil, la perception de la partie supérieure de l'oeuvre et la pénétration de la lumière dans les percées pour déterminer l'orientation finale de l'oeuvre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte le contrat d'exécution d'oeuvre d'art avec M. Ludovic Boney pour le complexe sportif Desjardins;

QUE le conseil municipal fait siennes les conditions et la remarque du comité ad hoc en regard de l'oeuvre d'art;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

---

**Résolution 21-10-431**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RÉSOLUTION D'INTENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE PROJET DE MODERNISATION DE LA CORPORATION COLOMBIENNE JEAN DOLBEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE La corporation Colombienne Jean Dolbeau inc. a pour but d'offrir principalement un logement pour personne âgée et pour personne ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme sera éligible au programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est dédié à une clientèle présentant une problématique physique;

CONSIDÉRANT la participation de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT l'implication des différents partenaires;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini participe au projet de modernisation de La corporation Colombienne Jean Dolbeau inc. (Maison du Bel Âge) de la façon suivante :

- Par l'octroi d'un crédit de taxes sur l'ensemble immobilier de La corporation Colombienne Jean Dolbeau inc. pour une période de vingt-cinq (25) ans, lequel sera réévalué lorsque le projet sera complété.
-

## Résolution 21-10-432

### **RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini qui dessert le secteur est de la MRC de Maria-Chapdelaine (8 municipalités et 1 TNO) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini prévoit la formation de huit (8) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maria-Chapdelaine, en conformité avec l'article 6 du Programme;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal, par résolution, présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour confirmer notre intention de former huit (8) candidats en 2022 et transmette cette demande à la MRC de Maria-Chapdelaine qui agit comme autorité régionale.

---

#### **Résolution 21-10-433**

##### **RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - RAPPORT BILAN D'EAU 2020**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie a préparé le bilan d'eau annuelle 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté ce bilan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été déposé au conseil municipal;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

##### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 24 septembre 2021 où le directeur du Service d'ingénierie recommande au conseil de confirmer par résolution qu'il a pris connaissance du bilan d'eau 2020.

---

#### **Résolution 21-10-434**

##### **RAPPORT DE SERVICES - LOISIRS - ACCEPTER LE DEUXIÈME AVENANT AU BAIL DE LOCATION ENTRE LE CIUSSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI CONCERNANT LA VACCINATION**

CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, secteur Maria-Chapdelaine, a manifesté l'intérêt de prolonger le bail de location du bâtiment abritant l'organisme Le Club de l'Âge d'OR de St-Jean-de-la-Croix de Dolbeau (Coeurs Vaillants) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès des gestionnaires de la salle, cette dernière sera disponible jusqu'au 31 mars 2022;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

##### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le deuxième avenant au point 1.1 du bail de location concernant la date de fin qui sera dorénavant le 31 mars 2022.

---

**Résolution 21-10-435**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE SECONDAIRE DES GRANDES-RIVIÈRES (BÂTIMENT JEAN-DOLBEAU)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'École secondaire des Grandes-Rivières (bâtiment Jean-Dolbeau) s'entendent pour offrir l'activité Concentration Sport-études à la piscine Rémabec dès l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions, une entente est intervenue à savoir le taux horaire, les exigences à respecter de parts et d'autres, etc.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte le protocole d'entente déposé en pièce jointe; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 21-10-436**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DES-ANGES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'École Notre-Dame-des-Anges s'entendent pour offrir l'activité patinage libre aux jeunes de l'école Notre-Dame-des-Anges durant la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions, une entente est intervenue à savoir le nombre approximatif d'heures à louer durant la prochaine année, le taux horaire, les exigences à respecter de part et d'autre, etc.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte le protocole d'entente déposé en pièce jointe; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

## Résolution 21-10-437

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - AJOUT DE L'ORGANISME CARAVANE DE VÉLOS COMME ASSURÉ ADDITIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE la Caravane de vélos est un nouvel organisme à but non lucratif de notre secteur qui a comme objectif de prêter des vélos de montagne et des Fat Bike à des jeunes et à des jeunes démunis autant en période scolaire qu'en dehors du cadre scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de ce regroupement, monsieur Alexandre Villeneuve Gagné, adepte du vélo de montagne, travaille depuis plusieurs mois à concrétiser ce projet qui rejaillira sur notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE presque toutes les étapes ont été franchies pour réaliser ce projet sauf une;

CONSIDÉRANT QUE la dernière étape consiste à assurer l'ensemble de ce projet, autant matériel qu'humain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Villeneuve Gagné adressait dernièrement une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour que notre municipalité puisse devenir celle qui participerait au succès de ce regroupement en acceptant d'assurer la Caravane de vélos;

CONSIDÉRANT QUE des représentations ont eu lieu au cours des dernières semaines entre les représentants de la Caravane de vélos et l'assureur de la Ville de Dolbeau-Mistassini, soit la firme Lussier Dale Parizeau, courtier d'assurances de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à de nombreux échanges entre le représentant de Lussier Dale Parizeau inc. et celui de la Ville de Dolbeau-Mistassini, notre municipalité pourrait aider la Caravane de vélos en l'assurant à l'intérieur de notre police d'assurance actuellement en vigueur;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte d'inclure à l'intérieur de sa police d'assurance l'organisme Caravane de vélo pour permettre à cette organisation d'obtenir une couverture autant de ses biens matériels qu'au niveau d'une assurance responsabilité couvrant la totalité de ces activités.

---

## Résolution 21-10-438

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - CONCESSIONNAIRE DU RESTAURANT DU CENTRE SPORTIF SECTEUR MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est montrée intéressée à la dernière minute à prendre la concession du restaurant du Centre sportif secteur Mistassini à certaines conditions;



CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel, la Ville de Dolbeau-Mistassini désire offrir un service de restauration au Centre sportif du secteur Mistassini au cours de la prochaine saison des glaces 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées par la seule personne intéressée actuellement à prendre en main la concession du restaurant du Centre sportif incitent les élus municipaux à aller de l'avant face aux différentes demandes de cette concessionnaire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte l'embauche de madame Monique Plourde à titre de concessionnaire du restaurant du Centre sportif pour la saison des glaces 2021-2022, les conditions exigées par cette personne étant incluses dans un protocole d'entente déposé en annexe pour valoir comme si celui-ci était au long et mot à mot reproduit.

---

**Résolution 21-10-439**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENGAGEMENT D'AGENTS DE SÉCURITÉ POUR RESPECTER LES CONSIGNES SANITAIRES DANS LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a l'obligation de faire respecter les différentes consignes de la Santé publique à l'intérieur de certaines infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE pour une période de deux (2) semaines, soit la période correspondant au début des activités automnales 2021, la présence d'agents de sécurité serait appropriée pour faire respecter les consignes sanitaires à nos utilisatrices et utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE durant cette même période, les agents de sécurité viendraient en aide à nos différentes équipes de travail;

CONSIDÉRANT QU'il existe de fortes chances qu'après ces deux semaines de présence d'agents de sécurité, les utilisatrices et utilisateurs du Centre sportif ainsi que du Complexe sportif Desjardins devraient normalement connaître la marche à suivre en respect des mesures sanitaires;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini procède à l'engagement d'agents de sécurité pour une période de deux (2) semaines au Centre sportif et au Complexe sportif Desjardins pour un montant total d'environ 2 575,70 \$ plus taxes, ces heures de surveillance servant à venir en aide aux équipes de travail pour le respect des mesures sanitaires.

---

**Résolution 21-10-440**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTENTE 2021-2022 ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET L'ÉQUIPE SENIOR DE HOCKEY**

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Ville de Dolbeau-Mistassini rencontraient dernièrement deux responsables de l'équipe de hockey senior AA de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre a permis de faire une mise au point de la situation antérieure et de regarder ensemble les différentes alternatives pour présenter de nouveau à l'intérieur de la glace Nutrinor des parties de l'équipe de hockey senior AA de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville de Dolbeau-Mistassini se sont aperçus du sérieux de cette nouvelle organisation et désirent contribuer au succès de ce regroupement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte les éléments suivants :

- Charger un montant de 40 \$ plus taxes par heure de location de glace à l'équipe de hockey senior AA de Dolbeau-Mistassini;
- Normalement, l'équipe de hockey senior AA devrait utiliser des heures de glace en présaison pour tenir leur camp d'entraînement (lire : pratiques) et il ne devrait plus y avoir de réservations pour des pratiques en saison régulière;
- L'équipe de hockey senior AA continue de faire des demandes de permis de réunion avec vente de boisson (lire : bière) pour chaque partie jouée et ce sont les représentants de cette équipe qui assureront la vente;
- Les deux parties s'entendent sur un partage des profits pour la vente de boisson à raison de 75 % pour l'équipe de hockey et 25 % pour la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- Le paiement par chèque autant de la bière que la location de glace se fera deux fois par année soit au 31 décembre 2021 et à la fin de la saison 2021-2022;
- L'équipe contactera certaines organisations sportives du milieu pour faire le ramassage des cannettes de bière lors de chaque partie;
- L'équipe s'engage à faire la gestion des passeports vaccinaux selon les règles de la Santé publique;
- L'équipe s'engage à fournir les agents de sécurité nécessaires pour faire appliquer les normes de la Santé publique;
- L'équipe s'engage à présenter ses prévisions budgétaires 2021-2022 et fournir un bilan financier à la fin de la saison 2021-2022;
- L'équipe s'engage à être inscrite au registre des entreprises à titre d'OBNL.

## **Résolution 21-10-441**

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER L'ADOPTION DE LA POLITIQUE ALIMENTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a le désir de contribuer à la transition vers une saine alimentation durable pour toutes et tous;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants ont mis l'épaule à la roue et ont travaillé ensemble pour assurer une compréhension commune de l'alimentation dans une perspective systémique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini par son Plan d'action stratégique favorise les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la politique alimentaire de la communauté de Dolbeau-Mistassini permettra de mieux faire connaître les initiatives en place, de faciliter leur maillage, de les soutenir et de les rattacher à une structure politique pouvant favoriser leur pérennité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte la politique telle que déposée en pièce jointe pour valoir comme si celle-ci était au long et mot à mot reproduite.

---

## **Résolution 21-10-442**

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - FINALITÉ DE L'ENTENTE AVEC LA TROUPE MADILHUT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et La Troupe Madilhut prenaient entente en 2020 pour la location d'un gymnase et d'une salle multifonctionnelle au Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de ce bail, il a été convenu entre les parties que la Ville de Dolbeau-Mistassini demanderait un coût de loyer annuel au départ de 25 000 \$ plus taxes annuellement à La Troupe Madilhut;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant de loyer initial en 2020, la Ville de Dolbeau-Mistassini et La Troupe Madilhut s'entendaient pour déduire de ce coût de loyer un montant annuel équivalent à l'achat total des équipements achetés au départ par La Troupe Madilhut, et ce, sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE La Troupe Madilhut déposait dernièrement à la Ville de Dolbeau-Mistassini la liste totale des achats effectués pour présenter leurs différentes activités à l'intérieur du Complexe sportif Desjardins, soit une somme totale de 127 950,58 \$ représentant un montant annuel sur dix (10) ans de 12 795,06 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de l'entente, soit après dix (10) ans, tous ces équipements deviendront la propriété exclusive de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est à la satisfaction totale et entière autant de La Troupe Madilhut que de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini soustrait annuellement du montant initial de loyer, soit 25 000 \$ plus taxes, le montant de 12 795,06 \$ plus taxes pour en arriver à un montant de loyer annuel au cours de la première année de 12 204,94 \$ plus taxes, l'indice de prix à la consommation étant calculé par la suite au cours de toutes les autres années.

QU'un bail de location est signé en conséquence renfermant toutes les clauses à respecter de part et d'autre dont celle mentionnant clairement qu'à la fin du bail de dix (10) ans, tous les équipements listés deviendront la propriété totale et entière de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'avenant au bail de location en regard des équipements.

---

**Résolution 21-10-443**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - INSTALLATION ÉLECTRIQUE DANS LA REMISE DE LA MAISON D'INTÉGRATION NORLAC INC.**

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction du Complexe sportif Desjardins, une entente avait été prise avec la Maison d'intégration Norlac inc. à l'effet de leur offrir une installation électrique à l'intérieur de leur remise étant donné certains désagréments causés par ladite construction;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte la demande de la Maison d'intégration Norlac inc. et fasse l'installation d'une entrée électrique pour leur remise, et ce, pour une somme estimée aux environs de 1 500 \$ + taxes.

---

**Résolution 21-10-444**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - LA GRANDE MARCHE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT QUE La Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie revient en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de cette grande marche désirent de nouveau obtenir la collaboration de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour tenir cette activité, autant en subvention qu'en services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est désireuse de participer à sa façon au succès de cette organisation en s'impliquant autant financièrement qu'en services;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte de collaborer avec les organisateurs de La Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie en versant une subvention en argent de 950 \$ et en services pour une collaboration de 1 000 \$ en incluant les techniciens pour les systèmes de son; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 21-10-445**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE NOËL, 2E ÉDITION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini présentait en décembre 2020 un premier Marché de Noël qui s'est avéré un immense succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, en collaboration avec le Marché de Noël, désire présenter une 2<sup>e</sup> édition les 2, 3, 4 et 5 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, la Ville de Dolbeau-Mistassini pourra compter sur 20 kiosques pour accueillir les exposants;

CONSIDÉRANT QUE le Marché Wallberg sera un partenaire majeur à l'organisation de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini présente une 2<sup>e</sup> édition du Marché de Noël les 2, 3, 4 et 5 décembre 2021 sur les deux côtés du boulevard Wallberg entre les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Avenues et investisse une somme de 9 380 \$ pour tous les volets animations des 4 journées d'activités.

---

## Résolution 21-10-446

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - SUBVENTION AU HOCKEY MINEUR LAC-ST-JEAN NORD**

CONSIDÉRANT QUE Gestion Arpidôme et le Hockey mineur Lac-St-Jean Nord s'étaient entendus en 2020 pour engager conjointement des ressources professionnelles pour les aider en retour d'une participation financière de 7 500 \$ de ce dernier organisme;

CONSIDÉRANT QUE le départ d'un des professionnels engagé a obligé les instances décisionnelles à modifier les prévisions budgétaires initiales;

CONSIDÉRANT QUE des discussions entre les parties ont fait en sorte que le Hockey mineur Lac-St-Jean Nord a accepté de voir à l'engagement de ressources à l'interne pour combler les différentes attentes de leur organisation à court terme;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de ces personnes fait en sorte que le Hockey mineur Lac-St-Jean Nord peut combler ses différents besoins autant pour le registraire, les responsables des horaires, des arbitres que les chronométrateurs;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévaut pour la saison des glaces 2021-2022, les parties devant s'asseoir ensemble au cours de l'année pour regarder les différentes alternatives pour répondre aux attentes globales de leur organisation dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE le Hockey mineur a défrayé au cours des derniers mois une somme de 7 500 \$, montant représentant leur part financière à l'engagement des deux professionnels;

CONSIDÉRANT QUE d'autres discussions se sont tenues suite au départ d'un des professionnels pour regarder toutes les options pour répondre aux attentes du hockey mineur;

CONSIDÉRANT QUE ces discussions se sont conclues par une entente à la satisfaction des deux parties;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le versement d'une somme de 9 500 \$ au Hockey mineur Lac-St-Jean Nord exceptionnellement pour la saison des glaces 2021-2022, le tout pour répondre aux attentes de cette organisation en respect de l'entente initiale des deux parties.

---

## Résolution 21-10-447

### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR SERGE GAGNÉ À TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Gagné a été embauché le 3 août 2020 comme employé-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour agir à titre de chef aux opérations, et ce, selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche de monsieur Serge Gagné prévoyaient une période de probation de douze (12) mois se terminant le 3 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Gagné répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de monsieur Serge Gagné au poste de chef aux opérations, et ce, selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 21-10-448**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE SECRÉTAIRE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT qu'une employée du Service du greffe quittera temporairement ses fonctions de secrétaire juridique en raison d'un congé de maternité et parental d'un (1) an débutant en décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'insuccès du processus de recrutement en vue d'embaucher une ressource temporaire pour agir à titre de secrétaire juridique;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la continuité des opérations du Service du greffe, nous devons réaménager les tâches de travail pendant l'absence de l'employée.

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, un poste temporaire de secrétaire du greffe est créé et que ledit poste sera intégré à la classe 3 de la structure salariale des postes syndiqués;

CONSIDÉRANT qu'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 14 au 20 septembre 2021.

CONSIDÉRANT QU'une employée a soumis sa candidature et que cette dernière répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marie-Ève Fortin comme employée temporaire pour agir à titre de secrétaire du greffe, et ce, aux conditions

prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (S.C.F.P., section locale 2468); et

QUE l'entrée en fonction de madame Fortin est prévue le 18 octobre 2021, et ce, afin de recevoir la formation nécessaire pour occuper ses fonctions.

---

#### **Résolution 21-10-449**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2539-2021 - FOURNITURE 2021 DE CHLORURE DE SODIUM**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 16 septembre 2021 concernant la fourniture de chlorure de sodium pour l'hiver 2021-2022, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 16 septembre 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Sel Warwick inc.** pour un montant de 118,42 \$/tonne taxes incluses, considérant que la dépense finale sera en fonction des quantités réellement livrées.

---

#### **Résolution 21-10-450**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2542-2021 - ENTRETIEN HIVERNAL DES STATIONNEMENTS, SECTEUR DOLBEAU**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 27 septembre 2021, concernant l'entretien hivernal des stationnements du secteur Dolbeau, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;



CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 27 septembre 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat pour les années 2021 à 2024, tel que défini aux documents de soumission, à **Les Entreprises D.V. (déneigement)** pour un montant de 324 738,47 \$ taxes incluses.

QUE nonobstant l'octroi pour les trois (3) années prévues au contrat, tel qu'indiqué à l'article 22 du devis, la Ville se réserve le droit de mettre fin au contrat en avisant par écrit 30 jours avant le début de l'année subséquente.

---

**Résolution 21-10-451**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DOSAGE POUR SOUDE CAUSTIQUE - USINE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 16 septembre 2021 concernant l'achat des équipements nécessaires au dosage de la soude caustique de l'usine de Mistassini, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une (1) seule soumission, tel que présenté dans le tableau au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT la compatibilité des équipements, nous devons contracter avec le fournisseur de ceux présentement en place;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de contracter de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 16 septembre 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements

recommandent l'octroi du contrat à la société **Pompacktion**, pour un montant de 20 680,44 \$ taxes incluses.

Ce montant sera financé au fonds de roulement 2021, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2022.

---

#### **Résolution 21-10-452**

#### **RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) - #00030077-1-92022(02)-2020-06-10-51 APPROBATION DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 16 septembre 2021 concernant le **Programme d'aide à la voirie locale (PAV) - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)**, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que le projet proposé a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAV;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 16 septembre 2021 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'approuver les dépenses d'un montant de 61 466,55 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics, à signer ledit formulaire pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

#### **Résolution 21-10-453**

#### **RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18, 1738-18 ET 1827-21**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 16 septembre 2021 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 dont l'article 8 est abrogé par le Règlement numéro 1821-21 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 16 septembre 2021 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 27 876,08 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 21-10-454**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2021**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 23 septembre 2021 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2021 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 314 504,73 \$ dont 2 004 967,59 \$ étaient des comptes payés et 309 537,14 \$ sont des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2021 totalisant un montant de 2 314 504,73 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 21-10-455**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - OCTROI DE GRÉ À GRÉ DU MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES EXERCICES 2021 ET 2022**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 1er octobre 2021, concernant l'octroi du mandat pour les services professionnels pour l'audit des exercices 2021 et 2022, où la directrice des finances et la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une proposition a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.5 e), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence tel que prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 1er octobre 2021, où la directrice des finances et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la firme **Mallette S.E.N.C.R.L.** pour un montant de 27 909,03 \$ taxes incluses annuellement, soit un contrat qui totalise 55 818,06 \$ taxes incluses, nonobstant l'entente, que ce montant avant taxes sera indexé de l'IPC du moment.

---

**Résolution 21-10-456**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 492, BOULEVARD WALLBERG - JACQUELINE ALLARD ET PAULIN OUELLET**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 7 septembre 2021 par M<sup>me</sup> Jacqueline Allard et M. Paulin Ouellet, propriétaires et occupants de la résidence unifamiliale située au 492, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser la reconstruction d'un abri d'auto de 4,07 m X 7,95 m dont :

- les poteaux se localiseraient à 0,55 m et 0,62 m de la limite latérale droite de l'emplacement alors que l'article 4.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige un dégagement minimum de 1 m d'une limite latérale;
- le débord de toit se localiserait à 0,24 m et 0,31 m de la limite latérale droite de l'emplacement alors que l'article 4.1.5.4 du Règlement de zonage 1470-11 exige un dégagement minimum de 0,6 m d'une limite latérale.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 21 septembre 2021, il a été, entre autres, constaté :

1. Que la différence entre le dégagement latéral demandé de 0,55 m entre les poteaux et la limite de terrain et celui exigé de 1 m par la réglementation en vigueur est considérée comme mineure;
2. Que le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux propriétaires en limitant l'utilisation de l'abri d'auto que pour des petits véhicules;
3. Que selon les commentaires obtenus du Service de sécurité incendie par M. Marc Houde responsable à la prévention, ce projet tel que déposé n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'incendie, et n'y voit aucune objection.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 16 septembre 2021 au bureau de la Ville et le 22 septembre 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont été joints préalablement afin de savoir s'ils avaient une objection à la décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 7 septembre 2021 qui aura pour effet d'autoriser la reconstruction d'un abri d'auto de 4,07 m X 7,95 m adossé à la résidence unifamiliale située au 492, boulevard Wallberg dont :

- les poteaux se localiseraient à 0,55 m et 0,62 m de la limite latérale droite de l'emplacement alors que l'article 4.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige un dégagement minimum de 1 m;
  - le débord de toit se localiserait à 0,24 m et 0,31 m de la limite latérale droite de l'emplacement alors que l'article 4.1.5.4 du Règlement de zonage 1470-11 exige un dégagement minimum de 0,6 m.
- 

#### **Résolution 21-10-457**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1250-1252, RUE DES PINS - FABIENNE SAVARD**

CONSIDÉRANT que le 20 septembre 2021, M<sup>me</sup> Fabienne Savard déposait une demande en PIIA concernant la démolition d'un rangement sur galerie au rez-de-chaussée du mur arrière de la résidence bifamiliale située au 1250-1252, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent à la démolition complète du petit rangement d'environ 4' X 10', d'ajouter des supports à la galerie de l'étage, et de finalement regarnir de déclin de vinyle blanc la surface dégagée par la démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 21 septembre 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que les travaux sont situés à l'arrière de la résidence et non visibles de la rue;
- Qu'une fois le rangement démoli, il est proposé de regarnir le mur avec du revêtement de vinyle de même couleur que l'ensemble de l'immeuble.

CONSIDÉRANT que la proposition de la propriétaire rencontre tous les objectifs et critères du PIIA centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 21 septembre 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la proposition de la propriétaire du 1250-1252, rue des Pins de démolir le rangement sur la galerie arrière du rez-de-chaussée et de regarnir le mur dégagé avec du déclin de vinyle blanc semblable aux murs adjacents.

---

## Résolution 21-10-458

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1471, RUE DES ÉRABLES - TOILETTAGE KIMOUSSE**

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2021, M<sup>me</sup> Kim Gauthier, propriétaire de la nouvelle entreprise *Toilettage Kimousse*, a déposé un croquis concernant le remplacement de la face lettrée de l'enseigne de façade utilisée antérieurement par l'ancienne entreprise de Grant Thorton pour le local commercial situé au 1471, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, même si reçue après la date limite pour analyse par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à sa réunion régulière du 22 septembre 2021, a été tout de même traitée afin d'éviter que l'accord du conseil ne soit reporté au 22 novembre 2021, soit après élection du nouveau conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU le 22 septembre 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que la demande, pour les raisons ci-haut mentionnées, est composée d'un seul document (montage photo), mais suffisante pour la compréhension;
- Qu'il s'agit seulement d'un remplacement d'une façade d'enseigne;
- Que cette enseigne, sans connaître ses dimensions, a été autorisée il y a quelques années;
- Que le montage proposé rencontre les critères et objectifs du PIIA centres-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage dans la fenêtre de la porte sera enlevé suivant l'installation de l'enseigne permanente en façade;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le montage photo présenté le 21 septembre 2021 par M<sup>me</sup> Kim Gauthier, pour son entreprise *Toilettage Kimousse*, concernant le remplacement du lettrage de l'enseigne de façade du local commercial situé au 1471, rue des Érables.

---

## Résolution 21-10-459

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1640, BOULEVARD WALLBERG - CARL PERRON**

CONSIDÉRANT la demande présentée le 13 septembre 2021 par M. Carl Perron pour la rénovation extérieure (revêtements extérieurs et fenestration) de sa résidence située au 1640, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT les quatre options présentées par le SARP;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 21 septembre 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que la proposition 4 avec la couleur blanche ne s'intègre pas bien et ne devait pas être retenue;
- Que les couleurs et matériaux proposés dans les trois premières options s'agencent et s'intègrent avec les couleurs déjà existantes sur le bâtiment;
- Que le déclin de vinyle proposé à la verticale vient faire un rappel du style du revêtement de bois installé à l'avant;
- Que les 3 premières propositions du SARP respectent les objectifs et critères du P.I.I.A Centre-ville;
- Que d'agencer les revêtements extérieurs du garage avec les matériaux et couleurs proposés créera une belle intégration avec la résidence;
- Que contrairement à la demande, il est jugé judicieux de conserver le revêtement de bois déjà existant en façade afin de ne pas perdre le cachet de la résidence;
- Que malgré que les propositions un, deux et trois soient reconnues comme acceptables, la proposition trois est jugée la plus intéressante, tout en recommandant l'utilisation du CanExel au lieu du vinyle comme revêtement.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable, mais sous certaines conditions et recommandations de la part du CCU le 21 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les trois premières propositions du SARP telles que présentées le 13 septembre 2021, et rejette la proposition quatre concernant les travaux de rénovation extérieurs au 1640, boulevard Wallberg.

Le tout selon les conditions ou recommandations suivantes :

- 1- De prioriser l'option 3 tout en laissant la discrétion au propriétaire du choix entre les options un, deux et trois;
- 2- Sans rejeter d'emblée le déclin de vinyle, de voir à prioriser le déclin de bois d'ingénierie de type CanExel;
- 3- De refuser la demande d'installation du déclin de vinyle en façade comme revêtement extérieur en remplacement du revêtement de bois, et de maintenir son entretien.



## Résolution 21-10-460

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1651, BOULEVARD WALLBERG - PIZZA SALVATORÉ**

CONSIDÉRANT la demande de transformation en PIIA d'une partie de la façade et des enseignes de l'immeuble du 1651, boulevard Wallberg présentée le 23 septembre 2021 par M. Christian Paradis, coactionnaire de la société propriétaire de l'immeuble dans le projet d'aménagement du nouveau restaurant Salvatoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à enlever et recouvrir la brique et la pierre sur une section de 30' de la façade par des vitrines, une porte d'entrée, du revêtement mural en aluminium, ainsi que l'installation d'enseignes, le tout selon les critères de la franchise Salvatoré;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 28 septembre 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'option idéale serait de minimalement conserver et garder apparente le parement de briques situé au-dessus des nouvelles fenêtres;
- Que les membres sont conscients que de maintenir cette partie en briques viendrait complexifier les travaux au niveau support de cette section de mur;
- Que la façade proposée ne sera pas de mêmes types de matériaux et de couleurs que les façades adjacentes, et qu'il faudra porter une attention particulière aux façades des espaces toujours vacantes, devant être éventuellement être transformées. Le tout dans un souci d'intégration architecturale;
- Que l'enseigne de façade proposée s'intègre bien au projet et respecte les critères du PIIA;
- Que les transformations proposées à l'enseigne sur poteau sont acceptables sous réserve que la couleur jaune ne soit pas utilisée, que le poteau soit peint en blanc et non pas rouge, que la base de béton soit recouverte d'une tôle prépeinte blanche, et qu'un aménagement paysager d'au minimum 2,5 m<sup>2</sup> soit aménagé à la base de cette enseigne.

CONSIDÉRANT qu'il est jugé que les croquis déposés rencontrent sous conditions les objectifs et critères du PIIA centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 28 septembre 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve, tout de même, les croquis et dessins présentés le 23 septembre 2021 par Immeubles RPCP inc. concernant la transformation d'une

section de 30' de la façade de l'immeuble situé au 1651-1661, boulevard Wallberg ainsi que pour l'installation d'une enseigne de façade et la transformation de l'enseigne sur poteau, conditionnellement à :

1. Prioriser, dans la mesure du possible, la conservation de la maçonnerie sur la façade, notamment au-dessus des nouvelles fenêtres;
  2. Que dans les travaux de remise en état et de transformation de l'enseigne sur poteau existante, la couleur jaune ne soit pas utilisée, le poteau soit peint en blanc et non pas en rouge, la base de béton soit recouverte d'une tôle prépeinte blanche, et qu'un aménagement paysager d'au minimum 2,5 m<sup>2</sup> soit aménagé à la base de cette enseigne.
- 

### **Résolution 21-10-461**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANSIME - PIIA CENTRE-VILLE - 1671-1673, BOULEVARD WALLBERG - LINDA BILODEAU**

CONSIDÉRANT la demande de rénovation en PIIA présentée le 2 septembre 2021 par M<sup>me</sup> Linda Bilodeau propriétaire et occupante de la résidence bifamiliale située au 1671-1673, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer les garde-corps et les poteaux de la galerie avant du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 21 septembre 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que cette résidence possède, à la fois, une galerie en façade à l'étage avec le même type de garde-corps en bois d'une architecture particulière;
- Que de remplacer seulement le garde-corps du rez-de-chaussée avec un nouveau type viendrait briser l'intégration architecturale même si la couleur blanche était maintenue;
- Que la propriétaire n'a pas planifié remplacer immédiatement les garde-corps de l'étage puisqu'ils sont encore en bon état pour avoir été remplacés il y a quelques années seulement;
- Que la position stratégique de cette résidence (Wallberg dans un secteur commercial du centre-ville) justifie de respecter l'harmonisation des galeries en façade;
- Que pour des raisons de sécurité (pourriture avancée), la propriétaire doit procéder immédiatement au remplacement des garde-corps du rez-de-chaussée sans toutefois avoir le budget immédiat pour ceux à l'étage;

CONSIDÉRANT que la proposition de la propriétaire ne rencontre pas tous les objectifs et critères du PIIA centre-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 21 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve tout de même les croquis présentés le 2 septembre 2021 par M<sup>me</sup> Linda Bilodeau concernant le remplacement des garde-corps et des colonnes de la galerie du rez-de-chaussée de sa résidence située au 1671-1673, boulevard Wallberg, et ce, conditionnellement à ce que ceux de la galerie de l'étage soient remplacés par des garde-corps du même type que ceux actuellement proposés pour le rez-de-chaussée, et ce, d'ici 18 mois suivant le remplacement de ceux du rez-de-chaussée.

---

**Résolution 21-10-462**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - RUE DE LA BAIE - MODIFICATION AU PROTOCOLE 2008 - M. JOHN LANGEVIN**

CONSIDÉRANT la demande de révision du projet de morcellement de la rue de la Baie reçue de M. John Langevin le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste en plusieurs volets du morcellement, à savoir :

- D'enlever les projections d'emprise de rue pour des développements non riverains;
- De relocaliser la virée de camion pour le cul-de-sac;
- D'enlever les passages piétonniers donnant accès à la petite rivière Péribonka;
- De revoir le morcellement de plusieurs emplacements suite aux correctifs précédemment énumérés.

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux morcellements déposés le 8 septembre 2021, version 2 révisée les 13 et 14 septembre 2021, rencontrent les exigences de la réglementation d'urbanisme de la ville de Dolbeau-Mistassini sauf en ce qui concerne la longueur de la rue de la Baie en cul-de-sac qui aurait plus de 112 m et la largeur d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE les services d'ingénierie, des travaux publics, d'incendie, du greffe ne sont pas défavorables à une relocalisation de la virée de camion;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications doivent être aux frais du demandeur et obligent de revoir le protocole d'entente 2008;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de revoir le morcellement de 2008 de la rue de la Baie, conditionnellement à :

- Revoir le protocole d'entente de 2008;
  - Accepter les morcellements proposés le 8 septembre 2021, version 2 révisée les 13 et 14 septembre 2021, sous réserve de l'attribution d'une dérogation mineure concernant la profondeur du cul-de-sac de plus 125 m et de la largeur du lot 3 650 848 A, de la rétrocession des emprises de rue qui ne seront plus nécessaires, et de la cession du nouveau rond-point;
  - Accepter la relocalisation de la virée de véhicules sous réserve que les travaux de relocalisation soient réalisés aux frais du demandeur, incluant les frais légaux (arpenteur, notaire, etc.);
  - Accepter l'annulation des projets servitudes de passage piétonnier menant à la petite rivière Péribonka et de réattribution des surfaces aux emplacements adjacents.
- 

#### **Résolution 21-10-463**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 51.

Puisqu'aucune question n'est venue du public présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 21-10-464**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 51.

Après quelques questions venues du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

#### **Résolution 21-10-465**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 02.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 22 NOVEMBRE 2021.**